

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE LE 19/12/2016**

BB

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le huit décembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BOURSALY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice .....	11
Nombre de Conseillers présents : .....	7
A partir de 18h15 : .....	8
A partir de 18h25 .....	9

Etaient présents : Mesdames Françoise BRÈS, Françoise BOISSET et Elisabeth BOURSE et Messieurs Jean BOURSALY, Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN et Christophe HUGNET. Monsieur Arnaud ALAMICHEL à partir de 18h15. Monsieur Jonas GIANNESINI à partir de 18h25.

Avaient donné procuration : Mesdames Béatrice PLAZA et Monique MAILLIAT-GALLIANO qui avaient donné respectivement procuration à Monsieur Christophe HUGNET et Madame Françoise BOISSET.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BOURSE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Elisabeth BOURSE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour de la séance de ce soir : "Vœu de soutien dans la campagne de lutte contre les violences faites aux femmes".

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

#### **- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2016**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la présence de Monsieur Damien BERTRAND, Directeur départemental de la SAFER Drôme. Monsieur BERTRAND est invité à présenter au conseil municipal les différentes missions de la SAFER.

Durant cette intervention la séance du conseil municipal est interrompue.

Monsieur le Maire interrompt la séance du conseil municipal à 18h10.

Arrivée de Monsieur Arnaud ALAMICHEL à 18h15.

Arrivée de Monsieur Jonas GIANNESINI à 18h25.

Reprise de la séance du conseil municipal à 18h55.

## - DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DU PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL (ANCIENNE GARE DU PICODON)

Monsieur Le Maire expose qu'actuellement le commune travaille sur le projet de réhabilitation du local communal de l'ancienne gare du Picodon, actuellement utilisé par l'association des personnes âgées.

A la suite de la consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre, engagée par la commune, la candidature de Monsieur Marc REYNAUD, Architecte a été retenue.

Il est aujourd'hui invité à présenter l'avant-projet sommaire de cette opération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc REYNAUD.

Le projet prévoit à la fois la réhabilitation de la partie existante, une extension et l'aménagement d'une terrasse-pergola.

Dans l'existant sera aménagé : une salle de réunion de 16m<sup>2</sup>, deux sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, un local technique, un dégagement bar-cuisine et un local de rangement.

Dans l'extension sera créée une salle de réunion de 50m<sup>2</sup> qui s'ouvrira sur une terrasse. Les sanitaires publics seront rattachés à cette extension et seront mis aux normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire présente l'estimatif financier du projet qui se décompose comme suit :

Lot n°1 – Démolition et gros œuvre	60 000,00 € HT
Lot n°2 – Charpente couverture ossature bois	55 000,00 € HT
Lot n°3 – Etanchéité	9 500,00 € HT
Lot n°4 – Menuiseries	25 000,00 € HT
Lot n°5 – Façades bardages	19 000,00 € HT
Lot n°6 – Platerie faux plafonds hors peinture	13 500,00 € HT
Lot n°7 – Carrelages faïences	7 800,00 € HT
Lot n°8 – Electricité	18 500,00 € HT
Lot n°8a – Chauffage électrique – Ventilation	9 200,00 € HT
Lot n°10 – Plomberie sanitaires	11 000,00 € HT
Lot n°11 – Voirie abords	10 000,00 € HT
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>238 500,00 € HT</b>
<i>Dont coût estimé sanitaires publics</i>	<i>17 000,00 € HT</i>
Frais de maîtrise d'œuvre	27 000,00 € HT
Mission contrôle technique	5 000,00 € HT
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>270 500,00 € HT</b>

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine, la municipalité avait deux projets : celui concernant l'aménagement de l'ancienne gare du Picodon et l'extension du local des services techniques. A ce jour, l'équipe souhaite se recentrer sur un seul projet, le projet concernant le local des services techniques est mis en attente.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve l'avant-projet sommaire du projet d'extension et de réhabilitation du local communal (Ancienne gare du Picodon) tel qu'il vient de lui être présenté.
- Précise que le montant des travaux sera inscrit à la section d'investissement du budget primitif 2017 de

la commune

- Sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à travers l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible
- Confirme le projet susvisé auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de la dotation cantonale.
- Précise qu'une demande d'aide sera également déposée auprès des Services de l'Etat courant janvier au titre de la DETR.

### **- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéné a été reçue en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ Etude de Maître MALLET Michel, déclaration reçue en mairie le 5 décembre 2016, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien 7 ares et 7 centiares situé au Lieudit Les Esclos. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :
  - Section ZI parcelle n°62 Lieudit Les Esclos.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

### **- DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DIEULEFIT-BOURDEAUX**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération n°61/2016 du 6 octobre, notifié le 10 octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a approuvé la modification de ses statuts pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République.

Comme l'a indiqué Monsieur Jean-Marc AUDERGON, Président de la CCDB aux membres du Conseil communautaire lors de la séance du 6 octobre dernier, la loi NOTRe réorganise les compétences des collectivités territoriales et renforce le rôle des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences.

Les nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont les suivantes :

- Nouvelle compétence économique
- Collecte et traitement des déchets
- Accueil des gens du voyage

La compétence de Maison des services publics est optionnelle.

Au 27 mars 2017 c'est la compétence de l'urbanisme qui sera transmise à la CCDB sauf opposition des communes membres dans un délai de 3 mois précédent le 27 mars 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 c'est la compétence de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui sera obligatoirement transférée aux communautés de communes. La compétence de l'eau et de l'assainissement étant optionnelle. Cette compétence deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les EPCI à fiscalité propre existantes au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi, doivent modifier leurs statuts pour se conformer aux dispositions de la Loi NOTRe, sans quoi elle exercera la totalité des compétences obligatoires et optionnelles prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les assemblées délibérantes des communes de la CCDB doivent à leur tour se prononcer sur ces modifications statutaires. Elles disposent pour cela d'un délai de trois mois, passé ce délai leur décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux tel qu'ils ont été présentés.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision

**- DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC" AU SDED**

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Madame DUPUY, Responsable de l'éclairage public à Energie SDED est venue présenter la procédure de transfert et ses implications lors d'une réunion élargie à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Les infrastructures et équipements restent propriété communale.

Ce transfert de compétence implique la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

- ↳ L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique 7.50 € TTC par point lumineux.
- ↳ Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	27.50 € par point lumineux
Investissement Travaux neufs	12 € par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Acte son intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante
- ✓ S'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine.
- ✓ Met à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable

de la mise à disposition des ouvrages.

- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès verbal de mise à disposition des ouvrages.

### **- DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Á TITRE GRATUIT Á L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL 2016**

Monsieur le Maire rappelle que pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive aura lieu un marché de Noël sur la place de la mairie.

Ce marché aura lieu cette année le vendredi 16 décembre à partir de 18 heures. C'est un moment convivial qui permet aux habitants de la commune de se retrouver autour de diverses animations et du vin chaud offert par la municipalité.

Pour assurer l'animation de cette soirée, plusieurs exposants ont été invités : artisans, commerçants ... Monsieur le maire propose que, compte tenu du caractère de convivialité de ce type d'évènement, l'occupation du domaine public soit proposée à titre gratuit pour les 16 exposants qui participeront à cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit à l'occasion du marché de Noël 2016 pour l'ensemble des exposants participants à cette manifestation.

### **- DÉLIBÉRATION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ANIMATEUR POUR LE REPAS DES ANCIENS 2016**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année a lieu le traditionnel repas "des anciens". Cette année ce dernier a eu lieu le samedi 3 décembre 2016 à la salle des fêtes de Le Poët-Laval.

Ce repas a été animé par Monsieur Patrice BERTRAND. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à la somme de 170,00 euros la participation de Monsieur BERTRAND à ce repas (mise à disposition du matériel, animation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de fixer la participation financière de Monsieur Patrice BERTRAND à la somme de 170,00 euros pour sa participation à l'organisation et à l'animation du repas des anciens 2016 qui s'est tenu le 3 décembre 2016.
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 657362 "CCAS" du chapitre 65 du budget communal 2016.

### **- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint délégué aux finances pour parler de ce point.

Monsieur Yves MAGNIN rappelle qu'une décision budgétaire modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires prévus au budget primitif en fonction des besoins réels de chaque chapitre.

Il s'agit donc d'une diminution de crédits de certains chapitres qui permet l'augmentation des crédits d'autres chapitres.

#### **➤ Décision budgétaire modificative n°6 – Budget principal :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune du Poët-Laval pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2016 :

- Section de fonctionnement : Augmentation des crédits ouverts en dépenses du chapitre 012 –pour un montant de 60 000,00 euros
- Section de fonctionnement : Diminution des crédits ouverts en dépenses du chapitre 023 –pour un montant de 60 000,00 euros
- Section d'investissement : Diminution des crédits ouverts en recettes du chapitre 021 pour un montant de 60 000,00 euros
- Section d'investissement : Diminution des crédits ouverts en dépenses du chapitre 23 pour un montant de 60 000,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise la décision modificative ci-dessus énoncée pour un montant de 60 000,00 euros.

➤ **Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe – ZA de Gougne :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe – ZA de Gougne de la commune du Poët-Laval pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget annexe de l'exercice 2016 :

- Section d'investissement : Diminution des crédits ouverts en dépenses du chapitre 23 –pour un montant de 2 390,00 euros
- Section d'investissement : Augmentation des crédits ouverts en dépenses du chapitre 21 –pour un montant de 2 390,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise la décision modificative ci-dessus énoncée pour un montant de 2 390,00 euros.

**- PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2015 DU SIEA**

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit désigner ses représentants au SIEA.

Par délibération en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a désigné les représentants suivants :

Pour la compétence de l'eau :

- Jean-Christophe CAVET
- Paul BRUN
- Christophe HUGNET (suppléant)

Pour la compétence de l'assainissement :

- Jean-Claude ROZ
- Franck REYNAUD
- Roland ROUMEAS (suppléant)

Pour la compétence de l'assainissement non collectif :

- Jean-Claude SOUCHARD
- Bernard TOURASSE
- Michèle BOUQUET (suppléante)

A ce jour, Madame Michèle BOUQUET et Messieurs Franck REYNAUD et Roland ROUMEAS ont souhaité démissionner des fonctions qu'ils occupaient au Comité syndical du SIEA.

Monsieur le Maire rappelle que pour siéger au Comité syndical il n'est pas nécessaire d'avoir la qualité de conseiller municipal.

Monsieur Jean-Claude ROZ, ancien maire de la commune a fait savoir à l'équipe actuelle qu'il souhaitait conserver son poste de vice-président.

Monsieur BOURSALY, ainsi que toute l'équipe municipale regrette cependant qu'aucun élu du conseil municipal (à part Monsieur HUGNET en qualité de suppléant) ne soit présent au Conseil syndical. L'équipe municipale estime que cette configuration ne permet pas à la commune d'être convenablement représentée et que les intérêts communaux peuvent être lésés. Le conseil municipal envisage à ce titre de modifier ses représentants au Comité syndical du SIEA, d'autant plus que la loi le prévoit pour 2018.

Concernant la présentation des rapports du SIEA, il est difficile pour l'équipe actuelle, compte tenu des raisons évoquées ci-dessus d'en faire une présentation précise et complète.

Lors du prochain conseil municipal, seront invités à présenter ce rapport : Messieurs le Président et le Directeur du SIEA.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des rapports 2015 du SIEA sont à la disposition du public, il invite chaque administré qui le souhaite à les demander au secrétariat de la mairie pour en prendre connaissance.

### **- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Yves MAGNIN rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 95 000,00 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide :

#### **✓ Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :**

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 95 000,00 euros
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,99% l'an
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Taux effectif global (TEG) : 1,377% l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Date d'effet du contrat : le 21 décembre 2016
- Date d'échéance du contrat : le 20 décembre 2017
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 350,00 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non utilisation : 0,10% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation : Tirages/Versements. Procédure de crédits d'office privilégiée. Montant minimum de 10 000 euros pour les tirages.

#### **✓ Etendue des pouvoirs du signataire :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Les décisions prises par Monsieur le Maire feront l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## **- VŒU DE SOUTIEN DANS LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise BRÈS, Adjointe au maire pour présenter ce point.

Madame BRÈS donne connaissance au conseil municipal de l'information envoyée à toutes les mairies de la Drôme par l'Association REMAID (Association d'aide aux victimes).

Cette association lance une campagne pour lutter contre les violences faites aux femmes et pour contribuer à l'égalité femmes-hommes.

Cette campagne a pour but d'inviter au port d'un ruban blanc, symbole international de l'engagement individuel et collectif contre les violences faites aux femmes.

Cette campagne a le soutien de la délégation départementale aux droits des femmes, de l'agglomération Valence-Romans-Sud Rhône-Alpes, de la ville de Valence.

L'engagement de la commune vise à diffuser les informations concernant cette campagne, notamment à travers son site internet, à engager des actions de soutien...

Le conseil municipal à l'unanimité affirme son soutien l'Association REMAID dans son action de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le conseil municipal s'associe à la campagne de l'Association REMAID en manifestant son opposition aux violences faites aux femmes et à sa volonté de contribuer à l'égalité entre hommes et femmes.

## **- QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h35.